

## **Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique**

**ETAT MEMBRE :** FRANCE

**REGION :** Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Département des Bouches-du-Rhône

**INTITULE DU REGIME D'AIDE :**

Programme départemental d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles pour le développement de l'agriculture biologique.

**BASE JURIDIQUE :**

- Lignes Directrices Agricoles 2014-2020,
- Règlement UE n° 702/2014 du 25 juin 2014 (régime d'exemption) et notamment ses articles 14 et 17,
- Décision de la Commission Européenne du 19 février 2015 référencée SA 39618 (2014/N),
- Délibération n° 24 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 janvier 2016.

**OBJECTIFS :**

Au sein de l'une des principales régions françaises en terme de pénétration de l'agriculture biologique (1<sup>er</sup> rang en surface et 4<sup>ème</sup> en nombre de producteurs), le département des Bouches-du-Rhône connaît une dynamique importante dans le domaine de l'agriculture biologique. Le nombre d'exploitations en agriculture biologique a plus que doublé durant ces cinq dernières années pour atteindre 563 exploitations en 2013. Avec 18,14 % de sa Surface Agricole Utile (SAU), soit 26.893 ha cultivés selon le mode production biologique (contre 3,93 % au niveau national), le département se situe au 2<sup>ème</sup> rang au niveau national, après le département voisin du Var (18,17 %) (Source des chiffres : l'Agence Bio 2013).

A titre d'exemple, le département des Bouches-du-Rhône est au 1<sup>er</sup> rang français pour la production de riz bio (Camargue) et d'olives, et en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> place pour les fruits frais et les légumes frais (chiffres : l'Agence Bio 2012).

La progression des surfaces en conversion a été tout particulièrement vigoureuse, notamment en grande culture et en cultures fourragères qui représentent l'essentiel des surfaces en conversion.

Cette dynamique est par ailleurs soutenue par une croissance persistante, bien que ralentie, de la demande de produits bio au niveau des marchés, restaurants collectifs et autres magasins spécialisés.

Et même si ce secteur connaît quelques difficultés conjoncturelles (ralentissement des conversions ; risque de saturation de certaines filières...), on considère que son développement est inexorable, car l'agriculture biologique est une solution d'avenir pour un meilleur respect de l'environnement, des milieux, de la santé des populations...

Dans ce contexte, l'aide du Département a pour objectif de soutenir les investissements des exploitants agricoles pour le démarrage ou le maintien d'une production en agriculture biologique en favorisant la viabilité et la pérennité économique de projets d'installation et/ou de maintien d'exploitation en conversion ou en agriculture biologique.

## **DISPOSITIF :**

### **Bénéficiaires :**

Les bénéficiaires sont les exploitants des Bouches-du-Rhône (ATP et ATS) qui participent à une démarche de certification en agriculture biologique menée avec l'appui d'un organisme certificateur reconnu au niveau communautaire ou national.

Pour solliciter une subvention dans le cadre de ce programme d'aide aux investissements, il est nécessaire d'avoir notifié son activité en tant qu'"agriculteur biologique" ou "conversion" auprès de l'Agence Bio.

Pour accéder au dispositif, un exploitant doit avoir déjà engagé ou engager au minimum un tiers de sa surface agricole utile consacrée à un type de production dans une démarche de conversion ou de certification en agriculture biologique.

### **Nature des investissements éligibles :**

Les investissements aidés répondront aux enjeux suivants :

#### ✓ **La production :**

- la gestion des adventices,
- la gestion de la fertilisation,
- la gestion des maladies et des ravageurs,
- l'augmentation de la capacité de traction.

#### ✓ **La valorisation et la commercialisation en circuits courts :**

- l'aménagement de points de vente à la ferme,
- les équipements appropriés de conditionnement et de transports des produits,
- les équipements spécifiques pour la transformation des produits à la ferme.

La liste des investissements éligibles figure en annexe de la présente fiche.

## **INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE :**

Le montant de l'aide par exploitation est d'un maximum de 40 % du plafond d'investissements éligibles fixé à 50 000 € HT.

Un bénéficiaire pourra éventuellement déposer plusieurs dossiers, pendant la durée du dispositif 2015-2020, dans la limite du plafond maximum d'investissements éligibles de 50 000 € HT.

S'agissant d'aide directe à l'investissement dans les exploitations agricoles, le total des soutiens publics autorisés s'établit à 40 % des coûts admissibles, pouvant exiger du Département de plafonner son aide pour tenir compte des soutiens obtenus par ailleurs.

**MONTANT DES DEPENSES ANNUELLES :**

Enveloppe globale maximum de 0,400 M€/an.

**DUREE D'APPLICATION DU REGIME D'AIDE :**

Jusqu'au 31 décembre 2020.

**NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE RESPONSABLE :**

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
Hôtel du Département  
52, avenue de Saint-Just  
13256 – MARSEILLE Cedex 20